

Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION

DELIBERATION BUREAU EXECUTIF
SEANCE du mardi 14 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi 14 décembre, le Bureau exécutif d'agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par Monsieur Vincent LE MEAUX Président, s'est assemblé, à 9h, à salle des fêtes de Lanloup sous la présidence de Monsieur Vincent LE MEAUX.

Etaient présents :

LE MEAUX Vincent ; GUILLOU Claudine ; LE GOFF Philippe ; CONNAN Josette ; PUILANDRE Elisabeth ; CLEC'H Vincent ; LE GAOUYAT Samuel ; LOZAC'H Claude ; PRIGENT Christian ; LE BARS Yannick ; PARISCOAT Dominique ; GUINTINI Jean-Pierre ; VIBERT Richard ; CHAPPE Fanny ; DOYEN Virginie ; ECHEVEST Yannick ; JOBIC Cyril ; LINTANF Joseph

Absents excusés : LE MOIGNE Yvon ; GUILLOU Rémy ; BILLAUX Béatrice ; CONNAN Guy ; LE GOFF Yannick ; RANNOU Hervé ; Marie-Thérèse SCOLAN



DELBU2021-12-132

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CHEF DE SERVICE CULTURE

Créations de postes permanents liées au vote du budget prévisionnel 2022, aux mobilités internes/externes

Pôle Transition économique et sociale

- Direction Tourisme, culture et sport

Chef de service culture

Suite à l'avis favorable du CT du 30 septembre dernier le service Tourisme, culture et sport est devenu une direction composée de deux services dont le service culture. La création d'un poste de Chef de service culture apparaît ainsi nécessaire. Il sera chargé de proposer et mettre en œuvre la politique culturelle de l'agglomération, de coordonner les acteurs de la culture en lien avec les communes et d'élaborer de nouveaux projets ou partenariats institutionnels, privés et associatifs.

Il est donc proposé à compter du 1^{er} janvier 2022 :

* de créer un poste à temps complet d'assistant de conservation du patrimoine

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;

Vu la délibération DEL2020-07-235 du Conseil d'Agglomération, en date du 16 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du Conseil au Bureau pour modifier le tableau des effectifs ;

Délibération

Au vu de ces éléments, les membres du Bureau d'Agglomération, à l'unanimité décident ;

- De valider la création d'un poste à temps complet d'assistant de conservation du patrimoine ;
- De confirmer que les crédits votés au budget permettent la création de ce poste.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président,
Vincent LE MEAUX

